

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2021

Numéro	10
Objet	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations OPH TROYES AUBE HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 26 logements (EN PLAI -PLUS) situés à Rouilly-sf-loup
Rapporteur	Thierry BLASCO

Date de convocation et d'affichage : 19 novembre 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 13h00.

Nombre de membres

- En exercice : 32
- Présents : 21
- Votants : 21

Étaient présents : BAROIN François, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, DUCHENE Annie, DELAITRE Guy, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, GARNERIN David, GIRARDIN Olivier, GUNDALL Philippe, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LEPRINCE Didier, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, VIART Jean-Michel.

Excusés : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, CHEVALIER Bertrand, FARINE Bruno, GANTELET Bruno, GONCALVES José, HIRTZIG Jack, LEDOUBLE Catherine, OUADAH Karima, RAGUIN Jacky, SEBEYRAN Marc.

Non-participation au vote : GIRARDIN Olivier.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
21	1	20		

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2021

**GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT
CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
OPH TROYES AUBE HABITAT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS (EN PLAI -PLUS)
SITUES A ROUILLY-ST-LOUP**

Annexe :

- Contrat n°126 213 (annexe 1)

Exposé :

Au titre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », Troyes Champagne Métropole est saisie d'une demande de garantie partielle d'un emprunt de 1 993 416,00 € que l'OPH Troyes Aube Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 26 logements (10 PLAI et 16 PLUS) situés Rue du Château – Domaine de Menois à ROUILLY-SAINT-LOUP.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R 431-57 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 126 213 en annexe signé entre l'OPH TROYES AUBE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les délibérations du Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole du 18 mars 2019 portant cadrage des garanties d'emprunt pour l'année 2019-2021 et celle du 1^{er} décembre 2020 portant modification du cadrage des garanties d'emprunt 2019-2021 dans la perspective de la fusion des Offices Publics de l'Habitat « Troyes Habitat » et « Aube Immobilier ».

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE REpondre favorablement à cette demande de garantie partielle d'emprunt,**
- **DE DELIBERER dans les termes suivants :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit la somme de 996 708,00 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 993 416,00 € souscrit par l'OPH Troyes Aube Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126 213 constitué de 5 lignes de prêt (N° 5433488- N° 5433489 - N° 5433486- N° 5433487 et N° 5433490). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de Troyes Champagne Métropole est accordée pour la durée totale du prêt (y compris la durée de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Troyes Aube Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Troyes Champagne Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Troyes Aube Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Bureau communautaire autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

**RESEAUX DE CHALEUR
CREATION D'UNE REGIE AUTONOME SANS PERSONNALITE MORALE**

Annexes :

- Projet de statuts
- Projet de règlement de service
- Projet de police d'abonnement

Exposé :

Troyes Champagne Métropole, autorité organisatrice et compétente en matière de construction et d'exploitation de réseaux de chauffage urbain est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert les communes de La Chapelle Saint-Luc et des Noës-près-Troyes. La gestion est assurée par délégation de service public (DSP) et a été confiée à la Société SELYA depuis le 1^{er} novembre 2012 pour une durée de treize ans.

Par délibération n°9 du 3 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la résiliation anticipée pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public confié à la société SELYA afin de permettre une optimisation des tarifs et le raccordement du réseau de chaleur à une source d'énergie renouvelable et de récupération.

Par cette même délibération, le Conseil Communautaire a retenu la régie autonome sans personnalité morale comme mode de gestion du réseau de chaleur de la Chapelle Saint Luc / Les Noës près Troyes à compter du 3 janvier 2022.

Même sans personnalité morale, la constitution d'une régie autonome nécessite au préalable d'en valider les statuts. Ceux-ci définissent notamment la forme de la régie, son organisation administrative, son fonctionnement et sa liquidation.

Un règlement de service et un modèle de police d'abonnement devront également être élaborés et signés dans ce cadre.

Par ailleurs, il est proposé de mettre à disposition de cette régie autonome sans personnalité morale un communautaire expérimenté afin d'accompagner la mise en place de cette régie et d'aider à sa gestion. Ledit agent prendrait alors les fonctions de Directeur de cette régie autonome des réseaux de chaleur.

Il est donc proposé la mise à disposition un fonctionnaire communautaire à hauteur de% de son temps de travail, auprès de cette régie autonome, à compter du, pour exercer les fonctions de Directeur de cette régie autonome sans personnalité morale. Un remboursement du temps de travail de cet agent sera effectué par la régie autonome au budget de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver les statuts tels qu'annexés au présent rapport, de désigner les 3 conseillers communautaires représentant Troyes Champagne Métropole et la personnalité qualifiée au Conseil d'exploitation ainsi que le Directeur qui siègeront dans cette même instance.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les statuts de la régie autonome des réseaux de chaleur ;**
- **DE DESIGNER Monsieur le Président comme personne habilitée à convoquer le premier Conseil d'exploitation de la régie autonome qui sera présidé par le membre du Conseil d'exploitation le plus âgé, chargé notamment de procéder à l'élection du Président du Conseil d'exploitation au cours de cette première séance ;**
- **DE DESIGNER les 3 conseillers communautaires qui représenteront la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole au sein du Conseil d'exploitation de la régie autonome :**
 -
 -
 -
- **DE DESIGNER comme personnalité qualifiée siégeant au Conseil d'exploitation de la régie autonome :**
- **D'autoriser la mise à disposition auprès d'un agent communautaire, à savoir Monsieur Alex MICHAUT ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Alex Michaut comme Directeur de la régie autonome des réseaux de chaleur ;**
- **De PREVOIR les recettes liées à cette mise à disposition ;**
- **DE FIXER le montant de la dotation initiale de la Régie à hauteur de xxxxx € (xxx euros) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits statuts, ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs (règlement de service et police d'abonnement notamment).**